DOSSIER DE DEMANDE
ALLOCATION
FRAIS DE GARDE DE JEUNES ENFANTS

Formulaire à renvoyer avec les pièces justificatives à :
Région des Pays de la Loire - DRH - Service Données et support – Budget et observatoire
1, rue de la Loire - 44966 NANTES Cedex 9

- Dossier à renvoyer **au plus tard 2 mois après la fin du mois de référence**
- Justificatifs à produire avec la **1ère demande** :
 - copie du règlement intérieur et du contrat passe avec la structure d'accueil
 - attestation établie par l'employeur ou la caisse de retraite du conjoint ou concubin de l'agent (modèle d'attestation disponible sur Patio)
 - si perception d'autres aides, joindre les justificatifs
- Justificatifs à produire à **chaque demande** :
 - facture de la structure d'accueil
- Justificatifs à produire **en cas de changement de situation du conjoint en cours d'année** :
 - attestation établie par l'employeur ou la caisse de retraite du conjoint ou concubin de l'agent (modèle d'attestation disponible sur Patio)
- Justificatifs à produire **en cas de renouvellement de contrat** :
 - copie du nouveau contrat passe avec la structure d'accueil

1 AGENT REGIONAL

NOM :..... Prénom :

Date de naissance : | | Téléphone (facultatif) :

Statut de l'agent : Titulaire Non titulaire

Direction : Antenne régionale, préciser le département : 44 49 53 72 | 85

Lycée : préciser le département : 44 49 53 72 85

2 ENFANT CONCERNE

- Versement de l'allocation possible jusqu'au mois du 6ème anniversaire de l'enfant -

NOM, Prénom Né(e) le : | |

Facture du ou des mois de

Je soussigné(e) **atteste sur l'honneur *percevoir / ne pas percevoir*[1]** d'autre aide financière (ex : employeur ou comité d'entreprise du conjoint, du concubin ou du partenaire de PACS…) directe ou indirecte au titre des frais présentés ci-joint. Je m'engage à signaler à mon employeur tout changement de situation. Je prends acte que l'administration se réserve le droit de demander toute pièce justificative, et que toute fausse déclaration de ma part, intentionnelle ou non, pourra entraîner le remboursement à l'administration des aides indûment perçues.

Date Signature

Deux agents de la Région des Pays de la Loire, mariés, concubins déclarés ou pacsés, ne peuvent prétendre chacun aux versements de cette prestation sociale. Le bénéficiaire des Prestations Sociales est celui qui bénéficie du Supplément Familial de Traitement.

RÉSERVÉ A LA DRH

Date de réception :	Code agent :
Conditions d'éligibilité remplies : ☐ oui ☐ non	Motif de refus :
Montant attribué :	En paie de :
Dossier traité le :	Par :

MAJ : NOVEMBRE 2023

[1] rayer la mention inutile

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des prestations d'action sociale. Les destinataires des données sont la Région des Pays de la Loire - la DRH - et le Payeur Régional. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à la DRH.